

Séance du Mercredi 3 Mai 2023

L'an 2023, le 3 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON DOMINIQUE, BRETON MARIA, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MOREAU FRANCOIS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents :

Absent(s) : M. MORTELMANS Jérémy

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COMPERE CECILE à Mme MAILLEFER ANNABELLE, SOTTY NADINE à Mme FUCHS ANNE-MARIE, MM : DEBRUYCKER BENOIT à Mme BRETON DOMINIQUE, MARINESSE JEAN-MARC à M. TATERCZYNSKI MAURICE, PIGOURY GRENIER THOMAS à M. MALUS JEROME

Secrétaire de séance : M. ANTONIO PEREIRA GILLES

Date de la convocation : 26/04/2023

Approbation du compte-rendu du 27 mars 2023 à l'unanimité

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h00

réf : 2023 034 : Désignation d'un secrétaire de séance

Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, M. Gilles ANTONIO PEREIRA, conseiller municipal au Maire, en tant que secrétaire de séance.

réf : 2023 035 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2023

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 27 mars 2023.

réf : 2023 036 : Décision modificative - Budget Commune

Notifiée par la Préfecture en date du :

Afin de régulariser les écritures de la vente de la parcelle du presbytère, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement - Recettes

Article 775 (cession) : - 35 187.00€

Investissement - Recettes

Article 024 : + 35 187.00€

Ce mouvement nous oblige à modifier les virements entre sections :

Section de fonctionnement dépenses

023 : -35 187.00€

Section d'investissement recettes

021 : - 35 187.00€

réf : 2023 037 : Réalisation d'un emprunt - Budget Assainissement

Notifiée par la Préfecture en date du :

M. le Maire informe que la commission d'appels d'offres concernant l'attribution du marché de la mise en séparatif du réseau unitaire et la réfection du réseau AEP rues de l'Orangerie et de la Poste a lieu le 15 mai 2023.

Afin de réaliser la totalité des travaux prévus, il propose la réalisation d'un emprunt auprès de l'agence du Crédit Agricole Centre Loire, sise 26 rue de la Godde - Saint Jean de Braye (45800).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : De contracter un **PRET MOYEN TERME Taux fixe Cotation Gissler 1A** auprès du Crédit Agricole Centre Loire aux conditions suivantes

⇒ Montant : 250 000 €

⇒ Durée : 30 ans

⇒ Frais de dossier : 0.10 %

⇒ Taux : fixe

⇒ Périodicité : trimestrielle

⇒ Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

⇒ **Une première mise à disposition des fonds pourra être effectuée au plus tard le 5 septembre 2023.**

En outre, la mise à disposition totale des fonds pourra intervenir au plus tard 1 an après la première réalisation. Passée cette date, aucune autre demande de réalisation ne pourra être effectuée.

| | Périodicité | Taux | E c h é a n c e constante | Coût Total des intérêts |
|--|-----------------------|---------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| <i>Amortissement Echéance constante</i> | 120 Trimestres | 3.42 % | 3 338.97 € | 150 784.08 € |

Article 2 : d'autoriser M Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et toutes les pièces nécessaires afférentes.

Article 3 : de prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Monsieur le Maire a cloturé la séance à 18h30